

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/369

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE NEOPILATES POUR UN STAGE SENIORS DU 5 NOVEMBRE 2024 AU 21 JANVIER 2025.

Entre :

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Lerche Sophie présidente, de Néopilates

DECIDE

Article 1 :

La signature de la convention de mise à disposition de la salle verte située dans les locaux de la piscine sis 22-24 Rue des Écoles, 77370 Nangis au bénéfice de Néopilates

Article 2 :

Que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

Article 4 :

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Néopilates,

Fait à Nangis, le 4 octobre 2024

**Le Maire
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le **08 OCT. 2024**

Et de la transmission ou notification et
publication

Le **08 OCT. 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241008-DEC-2024-369-AR
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024